

A l'intention des investisseurs qualifiés en Suisse ou des investisseurs professionnels ou des contreparties éligibles tels que définis par les lois en vigueur

UBAM - HYBRID BOND

Bénéficiaire d'une exposition diversifiée à la dette Additional Tier 1 (obligations CoCo)¹

Le fonds suit une approche de gestion active et investit dans la dette subordonnée émise par des entreprises financières et non financières. Le portefeuille se concentre principalement sur la dette Additional Tier 1 (AT1 - obligations CoCo) émise par des banques systémiques européennes.

Points forts

- ◆ Une exposition diversifiée au travers d'un portefeuille géré activement et composé d'obligations à rendement élevé
- ◆ Un fonds de dette subordonnée provenant d'émetteurs financiers et non financiers dotés de solides paramètres, comme mesuré dans le cadre de la recherche de crédit fondamentale menée par l'équipe
- ◆ Un focus sur les obligations AT1, et en particulier sur les banques systémiques, soumises à des exigences réglementaires supplémentaires en matière de fonds propres
- ◆ Des outils spécifiques développés par l'équipe pour analyser le marché AT1: une méthode de valorisation, des «stress tests», et une base de données analysant les caractéristiques des émissions

¹ La dette Additional Tier 1 (obligations convertibles contingentes ou CoCo) est un instrument de dette qui doit être converti en actions ou faire l'objet d'une dépréciation en cas d'événement déclencheur. A l'instar des autres titres «hybrides», une obligation CoCo affiche des caractéristiques à la fois de type obligataire et de type actions en termes de structure. Les obligations CoCo sont des instruments financiers complexes et ne sont pas «adéquats» ou «appropriés» pour tous les types d'investisseurs. Dans certaines juridictions, les autorités réglementaires ont adopté des lois ou réglementations, ou ont publié des directives relatives à l'offre ou à la vente de titres tels que les obligations CoCo à l'intention des investisseurs de détail («retail»).

² Risque d'inversion de la structure de capital (cf. Section «Principaux risques» ci-après)

Thèse d'investissement

UBAM - Hybrid Bond propose une exposition aux instruments de dette subordonnée à rendement supérieur provenant d'émetteurs financiers et non financiers, avec notamment une exposition à la dette Additional Tier 1 pouvant aller jusqu'à 100%. Par ailleurs, le fonds peut également:

- ◆ offrir un réel potentiel de diversification pour des portefeuilles en obligations «high yield»;
- ◆ compléter un portefeuille actions, la dette subordonnée se classant au-dessous de la dette senior mais au-dessus des actions en termes de séniorité au sein d'un bilan².

Le portefeuille se concentre sur les émetteurs dotés de solides paramètres, tels qu'identifiés dans le cadre du processus de recherche de crédit fondamentale de l'équipe. En ce qui concerne le marché AT1, le focus porte sur les champions nationaux et les banques systémiques, ces dernières étant soumises à des exigences réglementaires supplémentaires en matière de fonds propres. La profondeur de l'univers d'investissement permet une gestion active de l'allocation sur une grande variété de régions, de secteurs, d'émetteurs et de tranches de structure de capital.

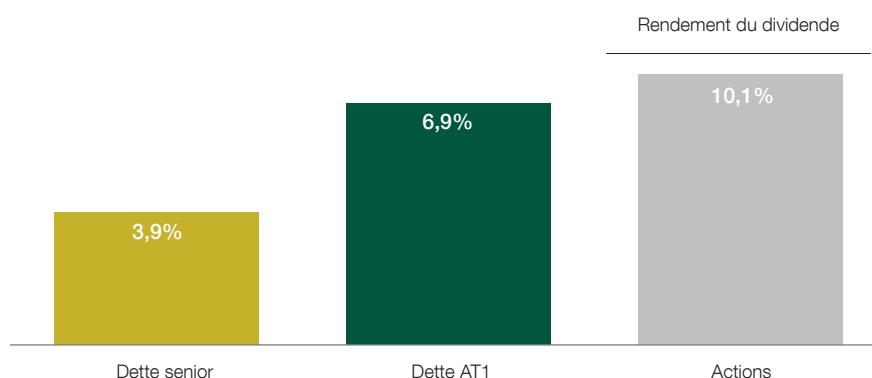
Caractéristiques du fonds

UBAM - Hybrid Bond permet aux investisseurs de bénéficier d'une exposition diversifiée au travers d'un portefeuille géré activement et composé d'obligations à rendement supérieur: dette AT1, dette bancaire Tier 2, dette subordonnée émise par les assureurs, et dette hybride non financière.

La dette subordonnée émise par des entreprises financières et non financières constitue l'une des expertises majeures de l'équipe Global & Absolute Return Fixed Income de l'UBP. L'équipe investit sur la classe d'actifs depuis 2007 et a collecté depuis 2012 plus d'USD 3 milliards d'actifs dans des portefeuilles qui investissent dans la dette subordonnée (montant au lancement des portefeuilles).

En plus de son processus de recherche fondamentale, l'équipe a développé des outils spécifiques permettant d'analyser le marché AT1, à savoir notamment une méthode de valorisation, des «stress tests» et une base de données analysant les caractéristiques des émissions.

Banques: les différents niveaux de séniorité se reflètent dans les rendements (échantillon de banques européennes)



Paramètres d'investissement

- ◆ Exposition à la dette AT1: jusqu'à 100%
- ◆ Exposition à la dette subordonnée issue d'émetteurs financiers et non financiers: jusqu'à 100%
- ◆ Exposition au segment «non-investment-grade»: jusqu'à 100%
- ◆ Notation minimum: B-

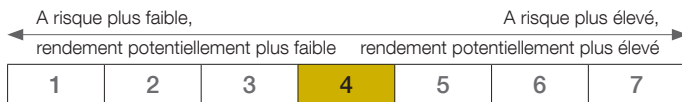
Equipe d'investissement

- ◆ 14 spécialistes de l'investissement expérimentés, gérant CHF 18,2 milliards d'actifs obligataires au 31 décembre 2018.
- ◆ Les cogérants, Christel Rendu de Lint et Philippe Gräub, investissent sur le marché de la dette subordonnée (financière et non financière) depuis plus de 15 ans.

Processus d'investissement

1. «Top-down»: Scénario macroéconomique et vues «top-down» guident la sélection de pays
2. «Bottom-up»: Analyse fondamentale des émetteurs, spécifiquement pour les AT1
 - ▶ Analyse de la structure de capital
 - ▶ Distance jusqu'au déclenchement (trigger)
 - ▶ Actionariat
 - ▶ Caractéristiques des émissions – analyse du prospectus
3. Analyse en valeur relative et valorisation
 - ▶ Sur les titres d'un même émetteur
 - ▶ Sur les titres comparables de différents émetteurs
 - ▶ Sur les devises
 - ▶ Sur les divers segments – banques, assureurs, sociétés non financières

Principaux risques



L'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRRI) se rapporte à la classe de part IC USD LU1861452677 au 31.01.2019. Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle du fonds. La catégorie de risque reflète le niveau du profil de risque et de rendement: 1: le plus faible; 2: faible; 3: moyen/modéré; 4: élevé; 5: très élevé; 6: le plus élevé. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds. La catégorie de risque associée au fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. Ce compartiment est destiné aux investisseurs qui souhaitent disposer d'une allocation en obligations CoCo bien diversifiée au sein de leur portefeuille. Les investisseurs devraient avoir un horizon d'investissement minimum de 3 ans et être en mesure d'accepter des pertes significatives.

- ◆ **Risque de perte de capital d'investissement:** Les CoCos sont émises pour assurer la conformité de l'émetteur avec les exigences réglementaires en matière de fonds propres avec pour intention et objectif d'être éligibles en tant que capital «Tier 1» additionnel ou capital «Tier 2». Cette éligibilité dépend d'un nombre de conditions, qui, en particulier,

nécessitent que les titres et les produits de leur émission soient disponibles pour absorber toute perte de l'émetteur. Si le ratio du capital de l'émetteur tombe en-dessous d'un seuil spécifié préalablement (événement déclencheur), l'absorption de la perte se fait par la conversion des CoCos en actions ou par la dépréciation du capital de l'obligation (en tout ou partie). Il existe également une possibilité de conversion en actions ou de dépréciation du capital (en tout ou partie) sur la base d'une décision d'une autorité. Celle-ci peut survenir même si le ratio du capital est toujours supérieur au seuil spécifié préalablement. En conséquence d'une telle réduction, les porteurs de titres peuvent perdre tout ou partie de leur investissement.

- ◆ **Risque de déclenchement:** Le déclenchement intervient (i) dans le cas où l'émetteur tombe sous le seuil du ratio de capital déterminé à l'avance ou (ii) à la suite de l'intervention d'une autorité compétente provoquant la conversion des CoCos en actions ou leur dépréciation définitive. Dans le premier cas, les seuils de déclenchement peuvent également être affectés par des changements dans les règles comptables applicables, les conventions comptables de l'émetteur ou de son groupe, et l'application de ces conventions. En cas de conversion des CoCos en actions, les investisseurs peuvent encourir une perte dépendant du taux de conversion. Lorsque les titres sont dépréciés, le capital peut être entièrement et définitivement perdu. Certaines CoCos peuvent être réappréciées jusqu'à 100% au fil du temps, mais l'émetteur n'a aucune obligation de faire en sorte qu'il en soit ainsi. A la suite d'un événement déclencheur, les pertes peuvent ne pas refléter les rangs de séniorité et, dans certaines circonstances, les porteurs de CoCos peuvent subir des pertes avant d'autres investisseurs dans la même institution financière détenant des actions ou des obligations de rang égal ou inférieur aux CoCos. Dans le second cas, à savoir indépendamment du risque de déclenchement, une autorité compétente peut à tout moment juger que l'émetteur n'est plus viable et ordonner une intervention pour préserver l'émetteur de la faillite. Ceci aura pour effet de causer des pertes aussi bien pour les porteurs d'actions que pour les porteurs d'obligations. Dans ces circonstances, les porteurs d'obligations CoCo encourront des pertes conformément au rang de subordination de l'instrument hôte de la CoCo.
- ◆ **Risque d'annulation du coupon:** Les CoCos émises en tant que capital «Tier 1» additionnel donnent à l'émetteur, à sa seule discrétion, l'option d'annuler à tout moment tout paiement d'intérêts. De plus, l'émetteur peut se voir imposer par le régulateur d'annuler les paiements d'intérêts à venir. L'annulation du coupon sera également soumise au dépassement du seuil de ratio de capital par l'émetteur. Toute annulation est une renonciation au paiement du coupon et ne sera pas compensée, au cas où l'émetteur déciderait de reprendre les paiements d'intérêts ultérieurement.
- ◆ **Risque d'allongement de maturité:** Comme il n'y a pas d'incitation – sous la forme d'une augmentation du coupon – pour que l'émetteur rachète les titres émis, la durée des titres peut s'allonger et exposer ainsi les investisseurs à un risque de taux d'intérêt plus élevé.
- ◆ **Risque d'inversion de la structure de capital:** Contrairement à la hiérarchie classique de capital, les investisseurs en CoCos peuvent subir une perte de capital alors que, dans une situation donnée, cela ne serait pas le cas pour les porteurs d'actions. Dans certains scénarios, les porteurs de CoCos peuvent subir des pertes avant les porteurs d'actions, par exemple quand une dépréciation du capital des CoCos à seuil de déclenchement élevé est activée. Cela va à l'encontre de la structure hiérarchique normale du capital, où ce sont les porteurs d'actions qui subissent une perte les premiers. Ce risque est moins élevé avec des CoCos à seuil de déclenchement faible lorsque les porteurs d'actions ont déjà subi une perte. En outre, les CoCos de capital «Tier 2» à seuil de déclenchement élevé peuvent subir des pertes avant les «Tier 1» additionnels à seuil de déclenchement plus faible et avant les actions.

Les CoCos tendent à avoir une volatilité et un risque de liquidité plus élevés que les autres titres qui n'exposent pas les investisseurs aux risques susmentionnés.

Caractéristiques

Nom du fonds	UBAM
Nom du compartiment	UBAM - Hybrid Bond
Forme juridique du fonds	SICAV ombrelle de droit luxembourgeois, UCITS
Date de lancement	06.11.2018
Prix de souscription/vente	VNI
Devise	USD
Souscription/rachat	Quotidien
Souscription initiale minimum	USD 50'000 ou équivalent
Commission de gestion	A: 0,75%; I: 0,40%

Société de gestion	UBP Asset Management (Europe) S.A.
Gestionnaire	Union Bancaire Privée, UBP SA, Genève
Administrateur	CACEIS Bank Luxembourg S.A.
Teneur de registre et agent de transfert	CACEIS Bank Luxembourg S.A.
Banque dépositaire	BNP Paribas Securities Services Luxembourg
Réviseur	Deloitte Audit S.à.r.l., Luxembourg
Pays où la distribution est autorisée	AT, CH, DE, FR, IT, LU, SG, UK
ISIN	AC USD: LU1861451513; IC USD: LU1861452677

Informations importantes

Le présent document marketing est fourni uniquement à titre d'information et/ou à des fins commerciales. Il est confidentiel et destiné uniquement à la personne à laquelle il a été remis. Il ne peut être reproduit (en totalité ou en partie), transmis, donné, envoyé ou rendu accessible d'une quelconque façon à toute autre personne sans l'autorisation écrite préalable de l'Union Bancaire Privée, UBP SA ou d'une entité du Groupe UBP (ci-après l'«UBP»). Le présent document reflète l'opinion de l'UBP à la date de son émission. Le présent document est destiné uniquement aux personnes ayant le statut d'investisseurs qualifiés en Suisse ou de clients professionnels ou de contreparties éligibles, ou à toute catégorie d'investisseurs équivalente, comme défini par les lois applicables en la matière (ces personnes étant toutes considérées comme des «investisseurs éligibles»). Le présent document s'adresse uniquement aux investisseurs éligibles; toute personne qui n'est pas un investisseur éligible ne doit pas agir sur la base du présent document ou s'appuyer sur le présent document. Ce document n'est pas destiné à être distribué, publié ou utilisé (en tout ou partie) dans une juridiction où une telle distribution, publication ou utilisation serait interdite, et il ne s'adresse pas aux personnes ou aux entités auxquelles il serait illégal de transmettre un tel document. En particulier, ce document ne peut être distribué aux Etats-Unis d'Amérique ni à toute personne américaine («US person») (y compris les citoyens américains résidant en dehors des Etats-Unis d'Amérique). Le présent document n'a pas été produit par les analystes financiers de l'UBP et ne peut donc être considéré comme de la recherche financière. A ce titre, il n'est aucunement soumis aux exigences relatives à l'analyse financière et à l'indépendance de la recherche en investissement. Des efforts raisonnables ont été déployés pour s'assurer que le contenu du présent document est basé sur des informations et des données obtenues auprès de sources fiables. Cependant, l'UBP n'a pas vérifiées les informations issues de sources externes figurant dans le présent document et ne garantit en aucun cas leur exactitude ou leur exhaustivité. L'UBP décline toute responsabilité quelle qu'elle soit et ne formule aucune déclaration, garantie ou promesse – expresse ou implicite – quant aux informations, projections ou opinions contenues dans le présent document, ou en ce qui concerne d'éventuelles erreurs, omissions ou inexactitudes. Les informations mentionnées dans le présent document sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. L'UBP ne s'engage aucunement à mettre à jour le présent document ou à corriger des données qui pourraient se révéler inexactes. Le présent document peut faire référence aux performances passées des stratégies d'investissement. Les performances passées ne constituent pas une indication de la performance figurant dans le présent document et ne tiennent pas compte des commissions et des frais perçus lors de l'émission et du remboursement des titres, ni des retenues fiscales éventuelles. Les fluctuations des taux de change peuvent faire varier, à la hausse ou à la baisse, la performance des investisseurs. Tous les énoncés mentionnés dans le présent document autres que ceux portant sur des faits historiques sont de nature prospective. Les énoncés prospectifs ne reflètent pas nécessairement les performances futures. Les projections financières figurant (le cas échéant) dans le présent document ne représentent en aucun cas des prévisions ou des budgets; elles sont fournies exclusivement à titre d'illustration et se fondent sur des anticipations et des hypothèses actuelles qui peuvent ne pas se matérialiser. Les performances réelles, les résultats, les conditions financières et les perspectives d'une stratégie d'investissement peuvent différer significativement de ceux formulés, explicitement ou implicitement, dans les énoncés prospectifs figurant dans le présent document. En effet, les performances projetées ou visées sont, par nature, soumises à des incertitudes importantes, notamment économiques et de marché, susceptibles d'avoir une incidence négative sur la performance. L'UBP n'assume aucune obligation de mettre à jour les énoncés prospectifs, que ce soit du fait de nouvelles informations, d'événements futurs ou pour toute autre raison. Le présent document ne doit pas être considéré comme un conseil ou une forme de recommandation d'achat ou de vente d'un quelconque titre ou fonds. Il ne saurait remplacer un prospectus ou tout autre document juridique, lesquels peuvent être obtenus gratuitement auprès du siège du fonds concerné ou auprès de l'UBP. Les opinions exprimées dans les présentes ne prennent pas en considération la situation, les objectifs ou les besoins spécifiques des investisseurs. Il appartient à chaque investisseur de se forger sa propre opinion à l'égard de tout titre ou instrument financier mentionné dans ce document et d'évaluer de manière indépendante les avantages ou le caractère adéquat de tout investissement. De plus, le traitement fiscal de tout investissement dans le(s) fonds mentionné(s) dans le présent document dépend de la situation individuelle de l'investisseur et peut, à l'avenir, être sujet à des modifications. Les investisseurs sont invités à lire attentivement les avertissements sur les risques ainsi que les réglementations énoncées dans le prospectus et dans les autres documents juridiques, et il leur est recommandé de requérir l'avis de leurs conseillers financiers, juridiques et fiscaux. Le présent document ne constitue ni une offre ni une sollicitation pour acheter, souscrire ou vendre des devises, des fonds, des produits ou des instruments financiers quels qu'ils soient, pour effectuer un investissement, ou pour participer à des stratégies de trading spécifiques dans une juridiction où une telle offre ou sollicitation ne serait pas autorisée, ou à l'intention de toute personne à laquelle il serait illégal de faire une telle offre ou sollicitation. Les appels émis vers l'UBP peuvent être enregistrés, et l'UBP considère que toute personne qui l'appelle accepte l'enregistrement de la communication. L'UBP est agréée et réglementée, en Suisse, par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). Au Royaume-Uni, l'UBP est agréée par l'Autorité de régulation prudentielle (Prudential Regulation Authority, PRA); elle est assujettie à la réglementation de l'Autorité de conduite financière (Financial Conduct Authority, FCA) et elle est soumise à certaines règles de la PRA. Toute souscription non fondée sur les derniers prospectus, DICI/KIID, rapports annuels ou semestriels des fonds, ou tout autre document juridique pertinent, ne saurait être acceptée. Les derniers prospectus, statuts, DICI/KIID et rapports annuels et semestriels des fonds mentionnés dans le présent document (les «Documents juridiques des fonds») peuvent être obtenus gratuitement auprès de l'Union Bancaire Privée, UBP SA, 96-98, rue du Rhône, CP 1320, 1211 Genève 1 (UBP). Les Documents juridiques des fonds peuvent également être obtenus gratuitement auprès de l'UBP Asset Management (Europe) S.A., 287-289, route d'Arlon, 1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'auprès d'Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS, 116, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, France. Le représentant et agent payeur suisse des fonds étrangers mentionnés dans le présent document est l'UBP. Les Documents juridiques des fonds peuvent être obtenus gratuitement auprès de l'UBP et comme indiqué plus haut.

Union Bancaire Privée, UBP SA

Rue du Rhône 96-98 | CP 1320 | 1211 Genève 1 | Suisse | ubp@ubp.com | www.ubp.com